

MAIRIE DE LA COTE D'ARBROZ

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010

Présents/MM. BAUD Jean-Paul/BAUD Marie-Thérèse/DUFOUR Michel/
LE RAY Gérard/BAUD Michel/MUFFAT Sophie /GEROUDET Vincent/ DEHESTRU Marc/
Absents excusés/MM. SAUVAGE Pascal/BAUD Emilie/
Absent/ Mr PRALON Sébastien/

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE D'AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE LA SOMME DE 140 000.00 € PRELEVEE SUR L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 246 181.34 €.
- DECIDE D'AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT LA SOMME DE 20 000.00 € PRELEVEE SUR L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 41 767.43 €
- VOTE A L'UNANIMITE LE BUDGET PRIMITIF 2010 COMME SUIT :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	320 000.00	320 000.00	440 000.00	440 000.00
EAU/ASST	86 000.00	86 000.00	212 000.00	212 000.00
ZONE DU VILLAGE	420 000.00	420 000.00	400 000.00	400 000.00
C.C.A.S.	600.00	600.00		

- SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE, VOTE LE TAUX DES 3 TAXES DIRECTES COMMUNALES POUR 2010 :
T.H. 7.99 T.F.B. 4.50 T.F.N.B. 47.83
- EXAMINE LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS :
 - D.P. Melle BAUD ANNIE Les Bouts/ avis favorable sur fermeture du SAS d'entrée par des portes vitrées coulissantes
 - D.P. BAUD LUCIEN Le Col de l'Ancrenaz/ouverture d'une fenêtre sur le C.D. Demander l'avis du Conseil Général
 - C.U. GEROUDET Hubert Les Bouts/pas d'assainissement collectif

- RENONCE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES A 1891-3156-3355 SITUEES AU LIEUDIT LES BOUTS ET APPARTENANT A MR GEROUDET HUBERT.
- DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE A MR STRIJKER POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN A CONSTRUIRE DANS LA ZAC DU VILLAGE D'ARBROZ.
- DECIDE DE DEMANDER A BENEFICIER DE L'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) POUR LA MISSION DE BASE ET 4 MISSIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE.
- SE PROPOSE DE RECEVOIR, POUR PRENDRE CONNAISSANCE DE LEUR PROPOSITION, MR MULLIEZ ET LES DIFFERENTS PORTEURS DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT DU COL DE L'ANCRENAZ.
- TRANSPORT SCOLAIRE
 - ☞ VU LES EFFECTIFS SCOLAIRES A LA RENTREE D'AVRIL 2010, DECIDE DE FAIRE APPEL A UN TAXI POUR LE TRANSPORT DES ELEVES A 11H50 ET A 13H20.
 - ☞ EXAMINE LA PROPOSITION DE LOCATION D'UN BUS PAR LES ETS GAGNEUX , L'OFFRE DE TRANSPORT PAR LES ETS GAVOT TOURISME ET LA PROPOSITION D'ACHAT D'UN BUS DE 34 PLACES PAR LA STE VEHIKEL ET SE PROPOSE DE DECIDER DEFINITIVEMENT LA SOLUTION RETENUE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL PROCHAIN.
- EXAMINE LE PROJET DE MEMOIRE DE ME MUDRY POUR DEFENDRE LA COMMUNE A LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY DANS L'AFFAIRE DU GAEC LES CHOUCAS.
- DECIDE D'ADHERER A LA POLITIQUE DE QUALITE DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE DEFINIE PAR L'ASSOCIATION PEFC RHONE ALPES.
- PREND CONNAISSANCE DE TROIS OFFRES POUR LA GERANCE DU LOCAL MULTISERVICES/ SE PROPOSE DE PREPARER UN CAHIER DES CHARGES ET D'ETUDIER LA FORME JURIDIQUE DE LA MISE EN LOCATION.
- DECIDE D'ACQUERIR UN LOGEMENT POUR LE GERANT ET SE DONNE RENDEZ VOUS LE 1^{er} AVRIL POUR VISITER UN APPARTEMENT A VENDRE DANS LE VILLAGE D'ARBROZ.
- DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PASSAGE SUR LA COMMUNE, DE LA COURSE CYCLISTE « LA MORZINE VALLEE D'AULPS » LE 20 JUN 2010.
- PREND CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL NOMMANT LA COTE D'ARBROZ « COMMUNE TOURISTIQUE ».

- **DECIDE D'ATTRIBUER UN LOT POUR LE LOTO DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « LA COTE D'ARBROZ – ESSERT-ROMAND » : UNE SEMAINE GRATUITE DANS LE GITE COMMUNAL DE LA MAIRIE.**
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE A L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA RANDONNEE EN VALLEE D'AULPS LE 18 JUILLET 2010, SUR LA COMMUNE DE LA COTE D'ARBROZ ET DECIDE D'OFFRIR L'APERITIF A TOUS LES PARTICIPANTS.**
- **SUITE AU CONGE DE MME VASSEUR DANS L'IMMEUBLE LE NANTAU, DECIDE D'APPOSER UNE AFFICHE POUR PROPOSER CE T3 A UNE FAMILLE DE PREFERENCE AVEC DES ENFANTS EN AGE SCOLAIRE.**
- **EXAMINE QUELQUES DOSSIERS DIVERS.**

Vu par Nous, Maire de la commune de LA COTE D'ARBROZ pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 Août 1884.

A La Côte d'Arbroz,
Le 30 Mars 2010

Le Maire,
BAUD Jean-Paul